

COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Février 2016
COMPTE RENDU N° 2016-02

Le mercredi 10 février 2016 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

PRESENTS : M. Christophe DIETRICH, Maire, Mme Christine CARDON, M. Bernard PICCOLI, Mme Isabelle TOFFIN, M. Jean-François VIGREUX, M. Claude MORENO, Mme Laetitia BOYART, M. Alphonse TIRAND, M. Gilbert DEGAUCHY, Mme Laëtitia LELONG, Mme Manuela LAROSE, M. Franck BAUDOUIN, Mme Vanessa CHAMAND, M. Etienne VARLET, M. Sandragassen CHELLUM, M. Bernard DURIEZ, Mme Martine AUZOU.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE par M. DIETRICH
Mme Emma MANIEY par Mme CHAMAND
M. Mickaël PADE par M. PICCOLI
M. Jean-Marie DELAPORTE par M. CHELLUM
Mme Catherine LAMOUR par M. DURIEZ

ABSENTS : Mme Marie-Hélène COURVOISIER
Mme Angélique DELAPORTE
Mme Isabelle VUIDEPOT
Mme Nathalie FRANQUE
M. Alexandre BARRIER-BOURRIAU

Secrétaire de séance : M. Etienne VARLET

1) Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2016.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la séance du 28 janvier dernier. Monsieur Varlet fait remarquer qu'au point n° 11 page 9 il ne s'est pas abstenu mais qu'il a voté contre. La rectification sera donc apportée sur le compte rendu, avant sa transmission en sous-préfecture.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016.

1. Rappel du contexte

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est précédé dans les deux mois d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote, a été rendu obligatoire dans les départements par la loi du 2 mars 1982, avant d'être étendu aux communes (sous réserve du seuil des 3 500 habitants) et aux régions par la loi du 6 février 1992, avec l'objectif d'associer plus étroitement tous les conseillers municipaux aux choix du conseil municipal.

Le débat d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la commune.

Au-delà des aspects financiers, qu'il convient bien entendu de connaître et de maîtriser, le débat d'orientations budgétaires est le document majeur qui présente et guide l'action de la collectivité pour l'année à venir.

Enfin, le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

2. Le contenu du DOB

Le DOB peut se présenter comme un rapport retraçant plusieurs aspects de la vie de la collectivité, comme présentés ci-après.

- L'environnement général, c'est-à-dire l'évolution du contexte socio-économique local :
 - L'évolution des ressources et particulièrement celle des dotations de l'Etat ;
 - La revalorisation ou non des bases,
 - Les relations financières avec les partenaires que sont l'Etat ou les collectivités territoriales.
- Les tendances des finances locales, c'est-à-dire la présentation de l'évolution des masses budgétaires et des principaux agrégats :
 - L'épargne de gestion,
 - L'autofinancement brut et net,
 - L'encours de la dette.
- Les perspectives budgétaires, c'est-à-dire les grandes orientations de la politique budgétaire :
 - Le rappel des orientations budgétaires et des objectifs clairement affirmés par les élus comme par exemple diminuer le taux des impositions, faire progresser l'investissement, diminuer l'en-cours de la dette et dans quelle proportion, etc.
 - La gestion de la programmation financière pluriannuelle ou le programme pluriannuel des investissements : les différents projets et leur avancement, les masses financières et leur échelonnement, l'actualisation des affectations par compétence.
- La prospective budgétaire, c'est-à-dire l'évaluation à moyen terme des ressources de la collectivité.
- Les charges de la collectivité ventilées par grandes fonctions.

3. Le DOB 2016

Le rapport du DOB 2016 annexé à la présente note, est constitué de la façon suivante :

- 1) La rétrospective financière 2015 de la commune,
- 2) La rétrospective fiscale 2015 et la prospective 2016,
- 3) L'endettement de la commune,
- 4) Projets d'investissement pour 2016,
- 5) La section de fonctionnement 2016,

La Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2016.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 15